



**Arrêté municipal n°20260323G03**  
**Portant délégation de fonctions**  
**à M. Philippe HURTEAU, 3ème adjoint**

**Le Maire de la ville de TREIZE-VENTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe HURTEAU en qualité d'adjoint au maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur HURTEAU Philippe, adjoint au maire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe HURTEAU, 3ème adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

Dans le domaine du bâtiment :

- Porter la politique relative au patrimoine bâti de la commune au travers des projets de constructions/rénovations, des programmes de maintenance du patrimoine bâti et d'accessibilité aux équipements publics

**Article 2 :** Il est également donné délégation à Monsieur Philippe HURTEAU à l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception :
  - o Des actes de commande publique
  - o Des titres de recettes et mandats de paiement

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Mme la Trésorière du SGC Nord Vendée, Receveur de la collectivité
- A l'intéressé

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREIZE-VENTS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT

